

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 18 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 18 avril 2025 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique et POMARÈDE Edith ;
Messieurs KASSOUH Ahmed, MAITRE Laurent, PANIS Michel et PIMPETERRE Marc.

Représenté(e)s : Madame DELCROIX Marie-Pierre donne procuration à Madame GALÉOTE Monique.

Non représenté(e)s : Mesdames NICOL Michèle, STADLER Magali et THOMANN Marie ;
Messieurs ALIBERT Damien et MARTINEZ Gilbert.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

2- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2025

Vote : **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

3- Budget primitif 2025 – CCAS

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 de la ville de Lodève, relative à l'attribution de la subvention d'équilibre,

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 14 mars 2025 et à la délibération n°456 relative à l'affectation des résultats 2024, le Budget Primitif du CCAS se présente de la façon suivante :

En fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
011 – Charges d'exploitation	30 074,75 €	002 - Reprise excédent antérieur	2 693,37 €
012 – Charges personnels	129 103,37 €	74 – Participation et subvention	161 370,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	11 285,25 €	75 – Autres produits gestion courante	6 400,00 €
Total	170 463,37 €	Total	170 463,37 €

En investissement :

Dépenses		Recettes	
<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
21 – Immobilisations incorporelles	27 927,35 €	001 – Reprise excédent antérieur	27 927,35 €
Total	27 927,35 €	Total	27 927,35 €

Aussi il est proposé au Conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- D'adopter le Budget Primitif 2025 du CCAS tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

4- **ERRD 2024**

Vu le rapport relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2024 du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du Président du département de l'Hérault fixant la dotation globale dépendance et les tarifs journaliers de l'EHPAD ;

Vu la décision tarifaire n°8207 portant modification du forfait global de soins pour 2024 ;

Vu la décision tarifaire n°19720 portant modification du forfait global de soins pour 2024 ;

Considérant que Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS, doit s'absenter durant la présentation devant l'assemblée délibérante de l'ERRD, et ne peut participer au vote.

L'exercice 2024 fait apparaître un déficit de **242 717,42 €**.

Charges		Produits	
<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	921 664,44 €	Groupe 1 : Produits de la Tarification	4 090 771,66 €
Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel	3 292 543,85 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	578 918,83 €
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	761 755,12 €	Groupe 3 : Produits exceptionnels et financiers	63 555,50 €
TOTAL	4 975 963,41 €	TOTAL	4 733 245,99 €
		Résultat déficitaire	242 717,42 €

Monsieur RAMBAUD Guilhem alerte sur le déficit cumulé et les causes multifactorielles qui amènent à cette situation. Le déficit cumulé dépasse désormais les 800 000 €.

Madame LÉVÊQUE Gaëlle abonde dans ce sens tout en rappelant que la situation est comparable dans les autres EHPAD publics. Cette situation est nationale et principalement liée à la hausse du coût des fluides et des ressources humaines.

L'Écureuil est l'organisme gestionnaire porteur de l'AAP-ESMS numérique pour 18 établissements.

L'établissement a perçu une 1^{ère} partie de la subvention d'un montant de 352 500 €. Les comptes utilisés sont en dépense le 6288 et en recette le 7488 dans une section 05.

Les recettes et dépenses de cet AAP (**Appel à projets**) vont se retrouver dans le Compte de Résultat Principal (CRP) et le bilan financier, mais pas dans l'annexe tarifaire.

Monsieur RAMBAUD Guilhem annonce qu'il n'est pas possible d'extraire l'AAP dans le bilan financier.
Plus précisément, le Trésorier ne peut pas sortir l'AAP du bilan.

Il poursuit en expliquant que l'établissement n'est pas en incapacité financière, avec une trésorerie qui est artificiellement augmentée (et donc faussée) par l'AAP. Par conséquent, l'établissement ne pourra pas bénéficier des aides ponctuelles accordées et censées être orientées vers les établissements les plus en difficultés.

Monsieur RAMBAUD Guilhem informe l'assemblée délibérante que sur les 352 500 euros de subvention, il reste environ 250 000 euros qui sortiront dans l'année, ce qui aura pour conséquence de faire chuter la trésorerie.

I. L'activité (annexe 1)

L'activité reste à un niveau semblable aux années précédentes (96,52 %), malgré l'absence de médecins qui a entraîné un refus important de demande d'admissions.

M. RAMBAUD Guilhem précise que l'activité est conforme au prévisionnel. Avec 27 journées de moins. Et ce, malgré les nombreux dossiers d'admission reçus sans qu'il ne soit désigné de médecin traitant. M. RAMBAUD Guilhem rappelle que l'année 2024 a connu une suspension durant plusieurs mois de l'admission des personnes n'ayant pas de médecin traitant puisque :

- les nouveaux médecins généralistes installés sur Lodève (et environs) refusent d'assurer les suivis des résidents ;
- les médecins généralistes installés depuis plus longtemps ne prennent plus personne ;
- le médecin coordonnateur – qui cumule au sein de l'établissement avec un rôle de médecin traitant pour une partie des résidents – a été absente sur une longue période.

Ainsi, il n'est pas possible d'accueillir des résidents sans médecin pour les suivre car aucune prescription de médicaments n'est réalisable sans médecin.

M. PANIS Michel suggère de recruter un médecin sur le GECOH (groupement dont fait partie l'EHPAD l'Ecureuil).

M. RAMBAUD Guilhem lui répond que le GECOH ne parvient pas non plus à recruter de médecin. En effet, et notamment, les médecins se déplacent de moins en moins (à domicile et surtout dans les structures médico-sociales).

II. Le Compte de Résultat Principal (annexe 2)

L'exercice fait apparaître un déficit de 242 717,42 €. Le déficit cumulé au 31/12/2024 est de 865 096,67 €.

La situation financière de la structure n'est plus tenable s'il n'y a pas une aide financière du Département et de l'ARS.

1. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'électricité (+ 10 955 €), de gaz (+ 61 074,63 €), les protections (+ 14 835,79 €), l'alimentation (+10 398,28 €) ne sont plus compensées par des recettes complémentaires et restent des dépenses incompressibles.

M. RAMBAUD Guilhem tient à expliquer la hausse des dépenses pour les protections qui est liée en grande partie au marché public. Le changement de fournisseur s'est avéré conduire l'établissement à une hausse de la consommation et de l'utilisation de références coûteuses. Cette très forte hausse constatée nous contraint à un changement de fournisseur à compter du 01^{er} mai 2025.

2. Les dépenses de personnels (annexes 3 et 4)

Face à une explosion de l'absentéisme (4 917 jours soit 13 ETP) les charges de personnels ont dépassé de + 345 775,22 € le prévisionnel.

Il faut retenir que pour payer les salaires de décembre et devant l'absence de recette, nous avons anticipé le déficit avec un excédent au compte 023 de 153 000 €.

L'absence de recette s'explique par le fait que les remboursements de l'assurance sont de plus en plus faibles (carence, franchise) et l'absence pour la 4^{ème} année de la compensation par les

services d'État du Complément de Traitement Indiciaire instauré (Santé).

Monsieur RAMBAUD Guilhem convient que le fait de remplacer tous les agents a un certain coût. Cependant, on ne peut pas travailler en sous-effectif dans un EHPAD, la quasi-totalité des missions confiées au personnel médico-social étant incompressibles.

Les assurances statutaires nous ont contraints à renégocier le contrat. Les franchises pour congés de maladie ordinaire sont désormais portées à 60 jours.

3. Les dépenses de structure

Les intérêts de la dette, qui ne sont pas compensés, représentent un surcoût de 82 000 € qu'il a fallu intégrer sans pouvoir réduire les coûts de maintenance, des assurances, des impôts et des immobilisations.

III. Les recettes

Les faibles recettes de tarification sont conformes aux attentes. Il manque toujours 95 000 € environ de CTI.

Pour rappel, le compte 7488 concerne l'appel à projet.

IV. Le bilan financier (annexe 5)

L'analyse 2024 est faussée par la subvention de 352 500 € relative à l'AAP. En effet, il reste à dépenser 261 023,64 € et la Trésorerie est de 540 269,84 € une fois corrigée.

Le fonds de roulement net global diminue fortement ce qui montre une fragilité préoccupante.

La hausse du besoin en fonds de roulement (BFR) va à court terme générer des tensions de trésorerie.

La CAF n'est plus que de 1,28 % et ne permet plus de couvrir nos emprunts.

Allocution de Monsieur PIMPETERRE Marc pour prendre acte de la situation.

Il constate que les ESMS et notamment les EHPAD publics sont obérés par le système actuel. Par conséquent, il pense qu'un contentieux mériterait d'être engagé pour que l'Etat prenne acte de la situation.

Monsieur PIMPETERRE Marc constate que le déficit annoncé n'est pas un défaut de gestion. Et cette situation se retrouve dans de nombreux autres établissements. L'objectif du contentieux serait de faire remonter une difficulté globale car la situation est inquiétante. A plusieurs niveaux (pour les familles, les usagers, le personnel...). Ce contentieux marquerait une volonté de soutenir le gestionnaire dans ce contexte particulièrement préoccupant.

Madame LÉVÊQUE Gaëlle est encline à ce qu'une motion soit proposée le 20 juin 2025.

Sachant que les mêmes dépenses ne seront de toute façon pas compensées dans les prochains budgets alloués.

Monsieur PIMPETERRE Marc pense qu'il est opportun de faire une projection sur 5 ans pour prendre la mesure de l'ampleur de la situation et des conséquences sur le moyen terme.

Monsieur RAMBAUD Guilhem confirme que la situation ne va pas s'arranger. Il déplore que le Département donne moins cette année que l'année dernière sur un budget qui est finalement assez peu conséquent au regard du budget global.

Monsieur PIMPETERRE Marc sait que la situation nécessite des suppressions d'emplois car il s'agit là de la seule variable d'ajustement qui permettrait de réaliser des économies importantes. Cependant, en tant que membre du Conseil d'administration, il s'y résout : ce n'est pas une solution tolérable puisqu'elle impliquerait (notamment) une dégradation de l'accompagnement des résidents.

Monsieur RAMBAUD Guilhem sait que le Département propose comme solution l'utilisation de tarifs différenciés. Avec une augmentation des tarifs de 35% (maximum) entre le tarif des résidents bénéficiaires de l'aide sociale et le tarif appliqués aux résidents qui n'en sont pas éligibles, cela induirait de nombreuses conséquences parmi lesquelles l'isolement et le fait pour les personnes (ou l'entourage) de repousser l'entrée en EHPAD à cause du coût à supporter.

Aussi il est proposé au Conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- De constater et d'approuver les identités de valeurs avec les indications de compte de la gestion du Trésorier du SGC Cœur d'Hérault,
- D'approuver l'ERRD 2024 comme suit :

Charges		Produits	
Groupe	Montant	Groupe	Montant
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	921 664,44 €	Groupe 1 : Produits de la Tarification	4 090 771,66 €
Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel	3 292 543,85 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	578 918,83 €
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	761 755,12 €	Groupe 3 : Produits exceptionnels et financiers	63 555,50 €
TOTAL	4 975 963,41 €	TOTAL	4 733 245,99 €
		Résultat déficitaire	242 717,42 €

- D'autoriser le Directeur à déposer l'ERRD sur la plateforme de la CNSA.
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

5- Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que le FIPHFP est un établissement public, placé sous la tutelle de l'Etat, chargé de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique,

Ce faisant, le FIPHFP finance notamment, au cas par cas, des équipements spécifiques,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit le versement d'une contribution financière au FIPHFP pour les employeurs publics assujettis à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés (OETH) dans une proportion minimale de 6% de l'effectif ne respectant pas cette obligation.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. L'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 susvisé précise les actions qui peuvent faire l'objet d'un financement par ledit fonds. Certains agents de l'EHPAD l'Ecureuil et du CCAS de Lodève sont Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). Afin de favoriser le maintien dans leur emploi, et pour faire face à leur handicap, cela nécessite parfois l'acquisition d'équipements spécifiques (achat d'un fauteuil roulant, de prothèses auditives...). Aussi, ils peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après déduction des autres prises en charge (par la sécurité sociale, la mutuelle...), peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

L'aide du FIPHFP ne peut être versé qu'à la collectivité ou à l'établissement public employeur. Ce dernier se charge ensuite de reverser l'aide à l'agent concerné.

Il est proposé de délibérer sur ce remboursement car l'établissement est cette situation. Un agent ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé a fait une avance de frais pour des équipements spécifiques. Une demande de subvention a été adressée au FIPHFP. Or, il s'avère que le FIPHFP vient de lui accorder une aide forfaitaire.

Toutefois, et puisqu'elle est directement versée à l'EHPAD, il nous faut lui reverser.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De donner son accord pour le remboursement aux agents concernés des sommes engagées pour leurs équipements spécifiques, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par l'EHPAD l'Ecureuil ou le CCAS de Lodève.
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

En fin de séance, M. RAMBAUD Guilhem annonce que les bancs du parc de l'Ecureuil viennent d'être rénovés par les travailleurs de l'Association Vallée de l'Hérault (AVH) et tient à remercier M. MAITRE Laurent d'avoir été l'intermédiaire avec les équipes ayant fourni ce beau travail.

Pour la prochaine séance, il est proposé au Conseil d'Administration de se réunir le 20 juin 2025 à 14h00.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance




Nombres de conseillers en exercices : 13
Présents ou représentés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0